



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} du présent règlement abroge le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005 relatif aux boissons alcooliques confectionnées. Ledit règlement grand-ducal devient superfluetatoire puisque toutes ses dispositions figureront à l'article 9 paragraphe 10 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Aussi, l'article 8 de la loi du ... portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ;

3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

abroge la base habilitante du règlement grand-ducal de 2005.

Ad articles 2

L'entrée en vigueur est fixée au même moment que celle de l'entrée en vigueur des articles 8 et 10 de la loi du ... portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ;

3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.